

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 24 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 24 juin à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle du Conseil d'agglomération de l'Armor à l'Argoat à Guingamp, le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

AUBRY Gwénaëlle (suppléante) ; ALLARD Ronan (suppléant) ; BEGUIN Jean-Claude ; BILLAUX Béatrice ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Josette ; CORBEL Samuel (suppléant) ; ECHEVEST Yannick ; GAREL Pierre-Marie ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVÉ Gildas ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; KERHERVÉ Guy ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE LAY Alexandra ; LE LAY Tugdual ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (suppléant) ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LE VAILLANT Gilbert ; LINTANF Joseph ; LOZAC'H Claude ; MOURET Patricia ; PAGNY Gilles ; PARISCOAT Dominique ; PIRIOU Claude ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUIILLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; SALLIOU Pierre ; SALOMON Claude ; TERTRAIS Isabelle (suppléante) ; THOMAS David (suppléant) ; SCOLAN Marie-Thérèse ; TALOC Bruno ; VIBERT Richard ; ZIEGLER Evelyne.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BOUCHER Gaëlle à VIBERT Richard ; BOULANGER Servane à GOUAULT Jacky ; CHAPPÉ Fanny à LE MEAUX Vincent ; DOYEN Virginie à LE GAOUYAT Samuel ; DUMAIL Michel à GUILLOU Rémy ; GRAEBER Sophie à PAGNY Gilles ; LE COTTON Anne à LE FOLL Marie-Françoise ; LE CREFF Jacques à CALLONNEC Claude ; LE GALL Annie à PRIGENT Marie-Yannick ; LE HOUÉROU Annie à LE GOFF Philippe ; LE JANNE Claudie à LE BLEVENNEC Gilbert ; NAUDIN Christian à PUIILLANDRE Élisabeth ; PRIGENT Christian à CLEC'H Vincent ; PRIGENT Jean-Yvon à ECHEVEST Yannick ; RASLE-ROCHE Morgan à KERAMBRUN LE-TALLEC Agathe.

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BOÉTÉ Cécile ; BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; BURLOT Gilbert ; CHARLES Olivier ; CONNAN Guy ; DUPONT Frédéric ; INDERBITZIN Laure-Line ; LARVOR Yannick ; LE FLOC'H Éric ; LEYOUR Pascal ; PONTIS Florence ; QUENET Michel ; VAROQUIER Lydie.

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	59
Procurations	15
Votants	74
Absents	14

DEL2025-06-184

CULTURE : PROJET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Vu la délibération DEL2023-06-139 du 13 juillet 2023 concernant l'adoption du projet pédagogique ;

Vu la délibération DEL2023-06-140 du 13 juillet 2023 concernant la révision des tarifs d'inscription ;

Vu la délibération DEL2024-04-070 du 16 avril 2024 présentant le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération « Horizon 2030 » notamment l'objectif stratégique de « Susciter la rencontre des cultures et des populations » ;

Vu la délibération DEL2024-09-208 du 24 septembre 2024 concernant le projet culturel de territoire ;

Considérant que l'école de musique intercommunale de Guingamp-Paimpol Agglomération poursuit la fusion de ses deux sites et écrit son Projet d'établissement ;

Considérant qu'un travail a été mené à partir de 2022 par l'équipe pédagogique et administrative pour harmoniser et structurer l'école de musique Guingamp-Paimpol. Ces concertations ont permis dans un premier temps l'écriture du Projet pédagogique, voté en 2023 ;

En 2024, l'école de musique a poursuivi son travail de concertation afin d'écrire le Projet d'Établissement, document cadre opérationnel, à 5 ans, qui permet d'administrer et d'orienter l'action d'une école de musique. Il s'inscrit à la fois dans une continuité et une dynamique de transformation. Le Projet d'établissement repose sur les schémas nationaux et départementaux en matière d'enseignement musical.

Objectifs et finalités du projet

Le Projet d'établissement vise à :

- Donner une **vision claire et partagée** de l'avenir de l'école sur 5 ans ;
- **Structurer notre offre** de formation artistique dans un contexte budgétaire contraint ;
- Et surtout, **répondre aux besoins du territoire et de ses habitants**, en particulier les jeunes.

Il s'agit d'un projet **de cohésion sociale, d'attractivité culturelle et de transmission des savoirs**, qui s'articule autour de 4 grands axes :

1. **Accessibilité**
 - Favoriser l'accès à la pratique artistique pour tous, quel que soit l'âge ou la situation.
 - Réduire les freins géographiques, sociaux ou financiers.
2. **Diversification de l'offre**
 - Adapter nos enseignements aux attentes actuelles.
 - Valoriser les musiques actuelles, les pratiques collectives, les nouveaux formats.
3. **Rayonnement et ancrage territorial**
 - Renforcer les liens avec les autres acteurs culturels, les établissements scolaires, les associations locales.
 - Affirmer l'école comme étant un acteur culturel structurant du territoire.
4. **Ressources humaines et matérielles**
 - Accompagner les équipes dans leur évolution professionnelle.
 - Mieux répartir les moyens, penser les espaces, anticiper les besoins matériels.

Chaque objectif est décliné en trois niveaux d'actions, qui pourront être investis dès que les ressources nécessaires le permettront :

- Niveau 1 : répondre à l'urgence
- Niveau 2 : consolider l'existant
- Niveau 3 : Développer de nouvelles dynamiques

ACTIONS 2025

Actions	0. Etat des lieux	1. Répondre à l'urgence	2. Consolider l'existant
1. Renforcer l'accessibilité et l'inclusion			
Collaborer avec les acteurs associatifs afin de conforter et développer d'enseignement musical sur l'ensemble du territoire, grâce au maillage en place.	Pas ou peu de collaboration actuellement.	Transmettre aux personnes sur liste d'attente les propositions d'enseignements disponibles dans les autres écoles du territoire.	Impression : Révision de la plaquette, incluant l'information à l'échelle du territoire (contacts des écoles de musiques associatives et pupitres enseignés).
Continuer le travail sur la tarification sociale.	Tarification selon 11 tranches de quotient familial. L'école accepte les bons CAF, les chèques ANCV et le Pass Culture.	Mise en place d'un service de location d'instruments pour les débutants, priorisant les revenus modestes.	
Encourager l'utilisation du Pass Culture pour favoriser un accès équitable à la culture musicale.	Diffusion de l'information à la demande d'inscription pour les élèves concernés.	Communiquer sur la possibilité d'utiliser le Pass Culture pour s'inscrire à l'école de musique, et ainsi favoriser l'inscription des jeunes.	
Renforcer le partenariat avec l'Education Nationale.	1,3 ETP avec 3 enseignants. 33 demandes faites en 2024, 23 projets portés par l'école communautaire, 2 par EM3R, 2 par la Presqu'île à tue-tête.	S'approprier la plateforme Adage pour le fonctionnement des appels à projets. Systématiser le dialogue avec les écoles associatives du territoire afin de répartir les interventions possibles.	
2. Diversifier et moderniser l'offre pédagogique			
La musique assistée par ordinateur (MAO) sera renforcée dans l'enseignement.	Actuellement intégrée dans des cours de Formation Musicale en fonction des besoins et des enseignants	Révision de l'organisation de l'installation à Paimpol.	
En complément, la pratique collective sera renforcée, notamment avec des propositions adaptées pour les pianistes et les adultes, permettant ainsi de diversifier les modes d'apprentissage et de favoriser la cohésion au sein des groupes. De nouveaux départements seront créés : musiques actuelles amplifiées, cordes frottées, etc. afin de proposer des disciplines variées et en phase avec les nouvelles tendances musicales.	Pratique collective présente sur les 2 sites, en adéquation avec le projet pédagogique voté en juin 2023, mais l'offre reste insuffisante, notamment pour les pianistes qui ne peuvent être tous intégrés dans des ateliers, faute de place.	Proposer la pratique collective pour les pianistes : quatre-mains.	Création d'une chorale adolescents à Paimpol.

3. Renforcer le rayonnement territorial			
La communication de l'école sera améliorée par une identité graphique forte et une présence accrue sur internet les réseaux sociaux, afin de toucher un public plus large et de renforcer sa notoriété.	Site internet : mise à jour annuelle de la page dédiée. Réseaux : annonce des événements sur la page de l'agglomération. Presse : invitation aux événements principaux.	Impression : Révision de la plaquette, incluant l'information à l'échelle du territoire (contacts des écoles de musiques associatives et pupitres enseignés). Presse : invitation à tous les événements.	
4. Consolider les ressources humaines et matérielles			
Mise en place d'un plan de formation continue pour les enseignants	A la demande des enseignants, en fonction des formations disponibles.	Formation commune à la pédagogie adaptée aux handicaps.	
Renouvellement et l'augmentation du parc instrumental seront également des priorités, afin de faciliter l'apprentissage des élèves et d'assurer la mise à disposition d'instruments adaptés.	6 violons / 3 petites guitares / 1 accordéon / 1 clarinette / 1 saxophone	Acquisition de 4 flûtes traversières, 1 guitare basse, 1 clavier numérique.	
Amélioration des locaux, notamment Guingamp, pour offrir un cadre plus fonctionnel et attractif, propice à un apprentissage de qualité.			Travaux d'ouverture pour les deux salles aveugles et l'accueil. Insonorisation des salles.
Optimisation de l'utilisation des espaces et du matériel.	Partage des locaux avec d'autres structures d'enseignement musical, à l'année à Guingamp, l'été à Paimpol.		

Délibération

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Approuve la mise en place du projet d'établissement de l'école de musique à compter du 1^{er} juillet 2025;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,
Yannick ECHEVEST

